

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Monsieur Olivier COLLOT,**

Né le 14 novembre 1977 à CHAMBRAY LES TOURS (37),

De nationalité française,

Demeurant 9 Avenue Pierre Bouvron 44120 VERTOU,

Marié avec Madame Marina GABELLE, sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Charles VICAT, notaire à REZE, le 6 décembre 2004, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE le 2 août 2005,

**Madame Bénédicte BAILLY, épouse COURTAT-BAILLY,**

Née le 06 décembre 1972 à ORLEANS (45),

De nationalité française,

Demeurant 31 avenue Emile Boissier 44100 NANTES,

Mariée avec Monsieur Michaël COURTAT sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie d'ORLEANS le 20 octobre 2001; ledit régime non modifié depuis.

**Madame Charlotte CHARBONNIER,**

Née le 07 juin 1985 à LIMOGES (87),

De nationalité française,

Demeurant 82 rue de la Classerie 44400 REZE,

Liée avec Monsieur Marc, André, Yves LUCAS né le 28 juin 1985 à Nantes, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement le 05 novembre 2024 à la mairie de REZE.

**Monsieur Rémi DE MARGUERYE,**

Né le 16 septembre 1978 à AURAY (56)

Demeurant 20 rue Bonaparte 44000 NANTES,

Lié avec Madame Maud GILARD, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement le 19 décembre 2012 au Tribunal d'Instance de NANTES.

**Madame Christèle Nathalie Florence CHAUSSEE, épouse DURAND,**

Née le 05 février 1967 à NANTES (44),

De nationalité française,

Demeurant 34 Rue des Chaudières 44340 BOUGUENNAIS,

Mariée avec Monsieur Pascal DURAND, sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Paul-Bernard DELOMEAU, notaire à REZE, le 24 juillet 1990, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de REZE le 25 août 1990,

**Madame Rozenn KERAVEC,**

Née le 05 septembre 1976 à QUIMPER (29),

De nationalité française,

Demeurant 20 Rue de la Chesnaie 44400 REZE,

Célibataire, déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

**Madame Sylvie LE QUELLENEC,**

Née le 24 mai 1963 à FORT DE FRANCE (972),

De nationalité française,

Demeurant 13 rue de la Clé des Champs 44118 LA CHEVROLIERE,

Liée avec Monsieur Jacques RIANDE, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 27 juin 2013 au Tribunal d'Instance de NANTES.

**Madame Bénédicte CARLES, épouse PERRIN,**

Née le 16 décembre 1971 à BOBIGNY (93),

De nationalité française,

Demeurant 31 Rue du Planty 44340 BOUGUENAIS,

Mariée avec Monsieur Jean PERRIN, sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Eric DURAND, notaire à MONTPELLIER, le 16 juin 1995, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MAUGUIO le 24 juin 1995,

**Monsieur Stéphane THAY,**

Né le 22 décembre 1984 à LA ROCHE SUR YON (85),

De nationalité française,

Demeurant 7 rue de la Grand Maison 44120 VERTOU,

Célibataire, déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

*ci-après dénommés "les Cédants",  
d'une part,*

**ET**

**Madame Julie STEPHANO,**

née le 18 avril 1993 à NIMES (30),

de nationalité française,

demeurant 18 rue de la prière 44100 NANTES,

liée avec Monsieur Alan CAILLERE, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 17 janvier 2022 devant l'officier d'état civil de NANTES,

**Madame Céline ALLAIN, épouse MOURGUYE-ALLAIN,**

née le 26 décembre 1980 à NANTES (44),

de nationalité française,

demeurant 124 rue du moulin à l'huile 44400 REZE,

mariée avec Monsieur Damien MOURGUYE sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de REZE le 14 octobre 2017,

**Madame Marion Louise Floriane GIRARD,**

née le 28 juin 1992 à CHATENAY MALABRY (92),

de nationalité française,

demeurant 4 cour des Automates 44100 NANTES,

mariée avec Monsieur Nicolas CAILLEAUD sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DEVILLE, notaire à NANTES le 13 juin 2024 préalable à leur union, célébrée à la mairie de NANTES le 28 juin 2024,

**Monsieur Quentin SQUIBAN,**

né le 26 avril 1992 à ST NAZAIRE (44),

de nationalité française,

demeurant 31 avenue de la Corberie 44840 LES SORINIERES,

lié avec Madame Emilie MAURA-DESSORT, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 27 août 2024 devant l'officier d'état civil de LES SORINIERES,

**Madame Manuela Nicole Marie VANMECQ,**

née le 23 février 1978 à RENNES (35),

de nationalité française,

demeurant 79 rue Jean Mermoz 44340 BOUGUENNAIS,

mariée avec Monsieur Raphaël GRARD sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GIRARD, notaire à BOUGUENNAIS le 07 avril 2026 préalable à leur union, célébrée à la mairie de BOUGUENNAIS le 16 mai 2026,

*ci-après dénommées "les Cessionnaires",  
d'autre part,*

#### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :**

Suivant acte sous signature privée en date à REZE du 17/12/2004, enregistré le 24/12/2004 à Recette divisionnaire de NANTES SUD EST, bordereau 3241, case 9, il existe une société civile immobilière dénommée 4 21, au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 32 rue de Bellevue, 44340 BOUGUENNAIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 196 237 RCS NANTES pour une durée de 99 ans expirant le 01/01/2104.

La société « 4 21 » a pour objet principal : « L'acquisition d'un bien immobilier sis à BOUGUENNAIS (44340), 32 rue de Bellevue cadastré section AS, numéro 19 se composant d'une maison et d'une partie de terrain constructible, la construction d'un immeuble sur ledit terrain à usage professionnel, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire. »

Les gérants actuels de ladite Société sont Monsieur Olivier COLLOT et Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY.

Tenant compte des différentes cessions parts sociales intervenues depuis la constitution et de la modification statutaire consistant à diminuer la valeur nominale à 1 € la part, le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

| Associés                     | Nombre de parts détenues | Numéros des parts détenues                                |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Melle Rozenn KERAVEC         | 75                       | 1 à 10 et de 121 à 185                                    |
| Mr Stéphane THAY             | 150                      | 11 à 30 et de 211 à 340                                   |
| Mr Rémi de MARGUERYE         | 150                      | 31 à 50 et de 391 à 570                                   |
| Mme Christèle DURAND         | 150                      | 51 à 70 et de 571 à 700                                   |
| Melle Charlotte CHARBONNIER  | 75                       | 71 à 80 et de 751 à 815                                   |
| Mme Sylvie LE QUELLENEC      | 150                      | 81 à 100 et 841 à 970                                     |
| Mr Olivier COLLOT            | 150                      | 101 à 120 et de 1021 à 1150                               |
| Mme Bénédicte PERRIN         | 150                      | 186 à 210 et de 341 à 390 et de 521 à 570 et de 816 à 840 |
| Mme Bénédicte COURTAT BAILLY | 150                      | 701 à 750 971 à 1020 et de 1151 à 1200                    |
| Total                        | 1200                     |                                                           |

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder des parts sociales aux Cessionnaires qui ont manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

#### **Intervention du conjoint/partenaire des Cédants**

Aux présentes intervient Monsieur Michaël COURTAT, conjoint du Cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY à percevoir le prix ci-après stipulé.

#### **Intervention du conjoint/partenaire des Cessionnaires**

1/ Madame Julie STEPHANO et son partenaire Monsieur Alan CAILLIERE déclarent que les parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Madame Julie STEPHANO sera sa propriété exclusive.

2/ En application de l'article 1832-2 du Code civil : Monsieur Damien MOURGUYE, conjoint du cessionnaire, Madame Céline MOURGUYE-ALLAIN, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

- déclare qu'il renonce définitivement à revendiquer la qualité d'associé de la société 4 21. En conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour les 60 parts acquises.

3/ Monsieur Qution SQUIBAN et sa partenaire, Madame Emilie MAURA-DESORT, déclarent que les parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Monsieur Qution SQUIBAN sera sa propriété exclusive.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Cession de parts**

**Parts sociales de Madame Rozenn KERAVEC cédées au profit de Madame Manuela VANMECQ et de Madame Marion GIRARD**

Madame Rozenn KERAVEC cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts, soit 75 parts sociales, qu'elle détient dans la société, à Madame Manuela VANMECQ et à Madame Marion GIRARD, qui acceptent, les parts sociales, comme suit :

- Madame Manuela VANMECQ : 60 parts sociales numérotées de 126 à 185
- Madame Marion GIRARD : 15 parts numérotées de 1 à 10 et de 121 à 125

**Parts sociales de Madame Charlotte CHARBONNIER cédées au profit de Madame Marion GIRARD**

Madame Charlotte CHARBONNIER cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Marion GIRARD, qui accepte, 15 parts sociales numérotées de 801 à 815, qu'elle détient dans la société.

**Parts sociales de Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY cédées au profit de Madame Marion GIRARD**

Madame Bénédicte BAILLY-COURTAT cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Marion GIRARD, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 701 à 730, qu'elle détient dans la société.

**Parts sociales de Madame Sylvie LE QUELLENEC cédées au profit de Madame Julie STEPHANO et de Madame Céline ALLAIN**

Madame Sylvie LE QUELLENEC cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts, soit 150 parts sociales, qu'elle détient dans la société, à Madame Julie STEPHANO et à Madame Céline ALLAIN, qui acceptent, les parts sociales, comme suit :

- Madame Julie STEPHANO : 120 parts sociales numérotées de 81 à 100 et de 841 à 940
- Madame Céline ALLAIN : 30 parts numérotées de 941 à 970

**Parts sociales de Monsieur Olivier COLLOT cédées au profit de Madame Céline ALLAIN**

Monsieur Olivier COLLOT cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Céline ALLAIN, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 101 à 120 et de 1 141 à 1 150, qu'il détient dans la société.

**Parts sociales de Monsieur Stéphane THAY cédées au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN**

Monsieur Stéphane THAY cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Quentin SQUIBAN, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 11 à 30 et de 211 à 220, qu'il détient dans la société.

**Parts sociales de Madame Bénédicte PERRIN cédées au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN**

Madame Bénédicte PERRIN cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Quentin SQUIBAN, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 186 à 210 et de 341 à 345, qu'elle détient dans la société.

**Parts sociales de Madame Christèle DURAND cédées au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN**

Madame Christèle DURAND cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Quentin SQUIBAN, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 51 à 70 et de 571 à 580, qu'elle détient dans la société.

**Parts sociales de Monsieur Rémi DE MARGUERYE cédées au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN**

Monsieur Rémi DE MARGUERYE cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Quentin SQUIBAN, qui accepte, 30 parts sociales numérotées de 31 à 50 et de 391 à 400, qu'il détient dans la société.

**Article 2 - Propriété - Jouissance**

Les cessionnaires deviennent les propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

**Article 3 - Remise de pièces**

Les Cédants ont remis présentement aux Cessionnaires qui le reconnaissent, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

#### **Article 4 - Prix de cession**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal global de DEUX CENT TRENTE HUIT MILLE CINQUANTE ET UN euros (238 051 euros), soit 566.79 euros par part sociale s'appliquant comme suit :

##### **Cession de parts sociales au profit de Madame Manuela VANMECO**

- Par Madame Rozenn KERAVEC : 60 parts sociales, soit 34 007,40 euros

##### **Cession de parts sociales au profit de Madame Marion GIRARD**

- Par Madame Rozenn KERAVEC : 15 parts, soit 8 501,85 euros
- Par Madame Charlotte CHARBONNIER : 15 parts, soit 8 501,85 euros
- Par Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY : 30 parts, 17 003,70 euros

##### **Cession de parts sociales au profit de Madame Céline ALLAIN**

- Par Madame Sylvie LE QUELLENEC : 30 parts, soit 17 003,70 euros
- Par Monsieur Olivier COLLOT : 30 parts, soit 17 003,70 euros

##### **Cession de parts sociales au profit de Madame Julie STEPHANO**

- Par Madame Sylvie LE QUELLENEC : 120 parts, soit 68 014,00 euros

##### **Cession de parts sociales au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN**

- Par Monsieur Stéphane THAY : 30 parts, soit 17 003,70 euros
- Par Madame Bénédicte PERRIN : 30 parts, soit 17 003,70 euros
- Par Madame Christèle DURAND : 30 parts, soit 17 003,70 euros
- Monsieur Rémi DE MARGUERYE : 30 parts, soit 17 003,70 euros

#### **Article 5 - Paiement du prix**

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire par les Cessionnaires aux Cédants qui le reconnaissent et leur en consentent bonne et valable quittance.

#### **Article 6 - Agrément de la cession**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article III-A des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2026, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer les Cessionnaires indiqués en entête, en qualité de nouveaux associés.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article intitulé "Capital social" des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession.

## Article 7 - Déclarations des Cédants et des Cessionnaires

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 4 21 n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et les Cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## Article 8 - Origine de propriété des parts sociales cédées

### Parts sociales de Madame Rozenn KERAVEC

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Mr Sébastien TALMON par acte en date du 30/07/2010.

### Parts sociales de Madame Charlotte CHARBONNIER

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Madame Marie DAVY DE CUSSE par acte en date du 18/09/2015.

### Parts sociales de Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Madame Chrystèle DURAND pour 50 parts, de Madame Sylvie LE QUELLENEC pour 50 parts et de Monsieur Olivier COLLOT pour 50 parts, par acte en date du 01/10/2009.

### Parts sociales de Madame Sylvie LE QUELLENEC

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les souscrites lors de la constitution de la société en date du 17/12/2004.

### Parts sociales de Monsieur Olivier COLLOT

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les souscrites lors de la constitution de la société en date du 17/12/2004.

### Parts sociales de Monsieur Stéphane THAY

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Monsieur Bertrand DENIZOT par acte en date du 14/02/2019.

### Parts sociales de Madame Bénédicte PERRIN

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Monsieur Bertrand DENIZOT pour 50 parts, de Monsieur Sébastien TALMON pour 25 parts, de Monsieur Philippe DANTEC pour 50 parts et de Madame Marie DAVY DE CUSSE pour 25 parts, par acte en date du 01/10/2009.

Parts sociales de Madame Christèle DURAND

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les souscrites lors de la constitution de la société en date du 17/12/2004.

Parts sociales de Monsieur Rémi DE MARGUERYE

Les parts présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir acquises de Monsieur Philippe DANTEC par acte en date du 30/06/2011.

**Article 9 - Comptes courants d'associés sortants**

Les cédantes sortantes, Mesdames KERAVEC et LE QUELLENEC, de la société sont inscrites dans les comptes de la Société comme détenant un compte courant d'associée.

Le montant exact n'étant pas défini à ce jour, un point comptable interviendra au plus tard le 31 décembre 2026 pour déterminer le montant à régulariser entre les cédants et la société.

**Article 10 - Déclaration pour l'enregistrement**

Le Cédant déclare que la société 4 21 n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

**Article 11 - Imposition de la plus-value**

Les Cédants déclarent qu'ils dépendent du service des impôts de NANTES, et qu'ils feront leur affaire personnelle, selon le régime des plus-values immobilières privées, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2048-M-SD, Cerfa n° 12358) et du paiement des droits exigibles.

Ils feront également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur leur déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

**Article 12 - Formalités de publicité - Pouvoirs**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence des cessionnaires à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## Article 13 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## Article 14 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception des frais relatifs à la modification des statuts à la charge de la Société.

## Article 15 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à BOUGUENNAIS

Le 19/06/2026

### Les Cédants

Olivier COLLOT

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Olivier COLLOT

Le 24 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Bénédicte COURTAT-BAILLY

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Bénédicte COURTAT-BAILLY

Le 25 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Charlotte CHARBONNIER

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Charlotte CHARBONNIER

Le 25 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Rémi de MARGUERYE

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Rémi DE MARGUERYE

Le 24 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

### Les Cessionnaires

Julie STEPHANO

« Bon pour acceptation de la cession »

Signé par Julie STEPHANO

Le 25 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Céline ALLAIN

« Bon pour acceptation de la cession »

Signé par Céline MOURGUYE-ALLAIN

Le 26 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Marion GIRARD

« Bon pour acceptation de la cession »

Signé par Marion GIRARD

Le 24 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Quentin SQUIBAN

« Bon pour acceptation de la cession »

Signé par Quentin SQUIBAN

Le 24 juin 2026

Signed with  
**Universign** doc\_IArn  
tx\_xyLGbEKO7Okb

Christèle CHAUSSEE

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Christèle DURAND  
Le 25 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Rozenn KERAVEC

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Rozenn KERAVEC  
Le 24 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Sylvie LE QUELLENEC

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Sylvie LE QUELLENEC  
Le 25 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Bénédicte PERRIN

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »

Signé par Bénédicte PERRIN  
Le 26 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Stéphane THAY

« Bon pour la cession. Bon pour quittance »  
Signé par Stéphane THAY  
Le 29 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

## INTERVENTION DES CONJOINTS / PARTENAIRES :

Alan CAILLERE Signé par Alan CAILLERE  
Le 24 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Michaël COURTAT Signé par Michaël COURTAT  
Le 24 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Damien MOURGUYE Signé par Damien MOURGUYE  
Le 25 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Emilie MAURA-DESORT

Signé par Emilie MAURA-DESORT  
Le 25 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Manuela VANMECQ

« Bon pour acceptation de la cession »

Signé par Manuela VANMECQ  
Le 29 juin 2026

Signed with doc\_IArn  
Universign tx\_xyLGbEKO7Okb

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
NANTES

Le 01/07/2026 Dossier 2026 00043302, référence 4404P02 2026 A 02580  
Enregistrement : 11900 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Onze mille neuf cents Euros  
Montant reçu : Onze mille neuf cents Euros